

**RÈGLEMENT RCAXX 090XX**

---

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2022)**

---

**Vu** l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de novembre 2021;

**Attendu qu'**un projet du présent règlement a été déposé à la séance de décembre 2021;

À la séance de décembre 2021, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

**1.** Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0.0438% appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

**2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

**3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2022 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tel que dressé par son conseil.

---

Dossier 1214040007

---

**Mairesse** d'arrondissement

---

Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion :

Dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement:

Publication :

Entrée en vigueur :

Prise d'effet :

date

date

date

date

date

1<sup>er</sup> janvier année